



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Ville de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03 - Fax : 04 42 72 43 08

Mail : [mairie@mairie-stsavournin.fr](mailto:mairie@mairie-stsavournin.fr)

Site : [www.mairie-stsavournin.fr](http://www.mairie-stsavournin.fr)

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN

## COMPTE RENDU SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	19	22

L'an deux mil seize et le dix octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire de Saint-Savournin.

Date de la Convocation : 04 octobre 2016

Date d'affichage : 04 octobre 2016

**Présents** : Messieurs Rémi MARCENGO, Bernard VILLAR, Vincent PELLEGRINO, Roger PELLEGRINO, Jérôme VEYRAT, Eric CALDERON, Max THOMAS, Paul AUBERT, Thomas DINI, Gérard BERNARDI, Mesdames Jeannette RIOU, Solange ALVAREZ, Jocelyne MARCON, Géraldine MAQUIN, Elodie COSTE, Claudine SUELVES, Valérie GRAMMATICO, Muriel KEHIAYAN et Marie-France DAGOSTINO.

**Absents Excusés** : Messieurs Gilbert DESOLE et Nicolas FIORUCCI, Madame Lydie CAZORLA.

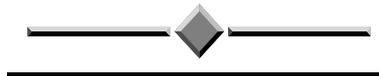
**Absente** : Madame Floriane BARRA.

**Procurations** : Monsieur Gilbert DESOLE à Madame MAQUIN Géraldine.  
Monsieur Nicolas FIORUCCI à Monsieur Rémi MARCENGO.  
Madame Lydie CAZORLA à Madame Jocelyne MARCON.

**Secrétaire de Séance** : Madame Elodie COSTE.

### **Approbation des procès verbaux des séances des 08 - 15 avril et 10 juin 2016**

Monsieur le Maire demande d'approuver les procès verbaux des 8-15 avril et 10 juin 2016. Les trois procès verbaux sont approuvés excepté deux abstentions de Madame Marie-France DAGOSTINO et de Monsieur Paul AUBERT.



### **Affaires d'ordre général**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 19 mai 2014, à savoir :

<b>OBJET</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DUREE</b>	<b>TARIF TTC</b>
Convention pour utilisation d'un stand de tir	PROVENCE TIR	Un an à compter de la signature du contrat	42 € par agent et par séance
Convention TAP	ENERGIE ATTITUDE	Année scolaire 2016-2017	25 € par heure
Convention TAP	HANDBALL	Année scolaire 2016-2017	25 € par heure
Convention TAP	YOGA	Année scolaire 2016-2017	25 € par heure
Convention TAP	THEATRE	Année scolaire 2016-2017	25 € par heure
Convention TAP	CHANT/MUSIQUE	Année scolaire 2016-2017	25 € par heure
Convention jardinage	VOIR ET MOUVOIR	Année 2016	4060.00€
Convention TAP	SERVICE DE DEVELOPPEMENT DURABLE CONSEIL TERRITOIRE GESTION DECHET ET GASPILLAGE ALIMENTAIRE	Année scolaire 2016-2017	A titre gratuit
<b>OBJET</b>	<b>BAILLEUR</b>	<b>DUREE</b>	<b>TARIF</b>
Renouvellement bail commercial	TC COIFFURE – La Valentine	9 années à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2016	150 € par mois
Renouvellement bail logement	TESSIER Gérard – Place Couton Marceau	1 année à partir du 1 <sup>er</sup> août 2016	500 € par mois

## Déclarations d'intention d'aliéner

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX €	DECISION
12	12/05/16	AUBERT Gérard	appt	511	30 rue du Lavoir la Valentine	143 000	RENONCIATION
13	23/05/16	LE CLAIR Gilles	maison	1 614	221 chemin du Château	390 000	RENONCIATION
14	03/06/16	MARCENGO Cédric	terrain	749	100 ch Chapelle la Valentine	180 000	RENONCIATION
15	29/06/16	PALACCIO Michel	appt	3 988	143 ch de la Poussaraque	236 500	RENONCIATION
16	04/07/16	Consorts JACOPS D'AIGREMONT	terrain	14 736	L'Oraison	117 888	RENONCIATION
17	06/07/16	SILVA Joëlle	maison		230 ch du Puits Germain	305 000	RENONCIATION
18	18/07/16	Mr et Mme LEVY Stéphane	maison	496	Résidence du Centre	340 000	RENONCIATION
19	29/07/16	STATIM PROVENCE SARL	terrain	755	chemin de l'Ortolan	186 000	RENONCIATION
20	29/07/16	Mr GARRIDO/Mlle MARTINEZ	appt	292	6 résidence du Centre	320 000	RENONCIATION
21	02/08/16	REINIER André	terrain	2 646	le Castellas	256 662	RENONCIATION
22	09/08/16	VERA Josette	garage	40	le Collet Blanc	90 000	RENONCIATION
23	06/09/16	RN TRANSACTION	appt	69	356 chemin de l'Adrech	195 000	RENONCIATION
24	08/09/16	STATIM PROVENCE SARL	terrain	740	chemin de l'Ortolan	170 000	RENONCIATION
25	09/09/16	Mr et Mme AULINO	maison	838	Chemin de la Bastide Samat	369 000	RENONCIATION

**1) Approbation d'un projet de convention de mutualisation des moyens de Police Municipale à conclure entre 8 Communes du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et autorisation à donner à Monsieur le Maire pour sa signature**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Soucieuses d'améliorer l'action publique locale dans le domaine de la sécurité et de réduire, autant que faire se peut, dans un contexte budgétaire tendu, les dépenses publiques en permettant des économies d'échelle, huit communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sous l'impulsion des communes d'AURIOL et d'AUBAGNE, ont pour projet la mutualisation, à titre pérenne, de leurs moyens de police municipale.

A cet effet, avec l'aide technique des services du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), une proposition de convention a été établie entre les communes d'AUBAGNE, AURIOL, LA DESTROUSSE, LA BOUILLADISSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN et SAINT-ZACHARIE.

Monsieur Paul Aubert pose la question suivante « est-ce que c'est simplement pour l'équipement, ce n'est pas pour le personnel ? »

Monsieur le Maire et Madame la première adjointe répondent qu'il s'agit de mutualiser la formation, l'utilisation des structures, les équipements et de réaliser des groupements de commande. C'est un moyen d'économiser en mutualisant.

Considérant le bien-fondé et l'utilité d'une telle convention de mutualisation, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'approuver** la convention de mutualisation des moyens de police municipale,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention concernée et tout document se rapportant à cette affaire.

**2) Proposition d'adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune et engagement d'une procédure de déclaration d'intérêt général pour l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la commune**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune de Saint-Savournin fait partie du bassin versant de l'Huveaune. Elle est traversée par plusieurs cours d'eau parmi lesquels le Merlançon, et d'autres fossés pluviaux qui recueillent les eaux lors des épisodes pluvieux pour les amener plus en aval dans l'Huveaune.

Membre du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et signataire du Contrat de Rivière, notre commune est, à ce titre, engagée pleinement dans le suivi des orientations du Contrat de rivière sur les enjeux suivants :

- Qualité des eaux
- Qualité des milieux naturels aquatiques
- Etat des ressources en eau
- Enjeu quantitatif du ruissellement et des inondations
- Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant

La commune de Saint-Savournin est directement concernée par plusieurs des enjeux suscités, du fait notamment de sa position en tête de bassin, de l'impact des eaux de ruissellement sur les communes aval, de la gestion de ces eaux, des besoins d'entretien des cours d'eau et autres vallats, des impacts liés aux activités diverses sur le territoire (imperméabilisation des sols, rejets, déchets, installations hydrauliques...) et de la nécessité de valoriser les cours d'eau et leurs abords.

Le nécessaire développement de notre Commune impacte de façon significative la gestion des eaux de pluie dont l'exutoire est composé des différents cours d'eau cités plus haut. Leur entretien est donc primordial pour garantir leur capacité d'accueil et d'évacuation de ces eaux. Néanmoins, ces cours d'eau sont non domaniaux, ils appartiennent aux riverains

propriétaires des parcelles qui les bordent et leur entretien régit par le Code de l'Environnement, leur incombe.

Un état des lieux a été réalisé par le SIBVH en 2015 sur l'ensemble de ces cours d'eau, il montre un très grand nombre de désordres et de carences auxquels il faudra très prochainement apporter des solutions. La réponse à ces manquements et au besoin en entretien pourrait être l'intervention de la commune ou d'un syndicat de commune qui viendrait se substituer aux riverains dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux reconnus d'intérêt général. Cette déclaration d'intérêt général est actuellement en cours de renouvellement pour l'Huveaune et ses affluents sur les Communes membres. L'extension au sous-bassin versant du Merlançon peut intervenir dès 2017 sur la base de l'état des lieux déjà effectué.

Le SIBVH dispose des moyens humains, techniques et des compétences indispensables à la gestion hydraulique et écologique des affluents de l'Huveaune. Il est d'autre part la structure porteuse du Contrat de Rivière et de fait, le garant de la prise en compte des cinq enjeux cités plus haut, dans les démarches de notre territoire pour gérer de façon globale, l'eau, les milieux aquatiques et le risque d'inondation.

Le 17 juin 2016, le comité syndical du SIBVH a approuvé l'invitation des communes du sous bassin versant du Merlançon, Saint Savournin, Peypin, Cadolive, Belcodène, La Bouilladisse, et La Destrousse, à la démarche de définition de nouvelles règles de calcul pour les participations financières des communes au budget du SIBVH.

Au regard de ces éléments, et faisant suite au courrier de Monsieur le Président du SIBVH par lequel il nous invite à adhérer au syndicat pour gérer plus efficacement encore et de façon globale, l'eau et les milieux aquatiques sur la base d'une solidarité amont-aval, il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion de la commune de St Savournin au SIBVH.

- Vu la délibération du **14 octobre 2015** sur l'engagement de St Savournin dans le Contrat de Rivière et sa signature,
- Considérant l'état des lieux des cours d'eau du sous-bassin versant du Merlançon présenté par le SIBVH en mai 2016 et les propositions formulées par son président Monsieur Jean-Claude ALEXIS pour développer le partenariat entre notre commune, les autres communes du sous-bassin versant du Merlançon et le SIBVH,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité, DECIDE** :

- **De se prononcer** favorablement pour l'adhésion de la commune de St Savournin au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.
- **De reconnaître** d'intérêt général l'entretien et la réhabilitation des cours d'eau cités plus haut,
- **D'engager** conjointement avec le SIBVH et les autres communes du bassin versant du Merlançon, une procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau, le Merlançon et le Grand Pré.

**3) Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés – Création de trottoirs sur accotement + Réseau pluvial – Route Départementale 7/Avenue Alonso Florès**

**Rapporteur : Monsieur PELLEGRINO Roger**

La Commune envisage la réalisation de trottoirs sur accotement et d'un réseau pluvial afin de sécuriser les cheminements des piétons et éviter que la chaussée soit glissante par temps de pluie. Ces travaux sont prévus sur le côté gauche de la route départementale 7 entre les PR14+373 et PR14+468 – Avenue Alonso Florès.

Le projet concerne le domaine public routier départemental. Il nécessite la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la commune à intervenir sur la voirie départementale.

La convention précise également les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental et de ses dépendances. Elle sera consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction si nécessaire.

La mise à disposition d'une partie du domaine public routier départemental est consentie à titre gratuit par le Département sous réserve de l'entretien par la commune du trottoir créé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'approuver** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages pour les travaux de création de trottoirs sur accotement et d'un réseau pluvial,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y afférent.

**4) Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés – Création d'un trottoir sur accotement au niveau de l'arrêt de bus Quartier la Chavatine/Route Départementale 8 à la Valentine**

**Rapporteur : Monsieur PELLEGRINO Roger**

La Commune souhaite réaliser un trottoir sur accotement au niveau de l'arrêt de bus « la Chavatine » à la Valentine afin de sécuriser les cheminements des piétons et des écoliers qui se rendent à l'arrêt de bus. Ces travaux sont prévus sur le côté gauche de la Route Départementale 8 entre les PR17+694 et PR17+844.

Le projet concerne le domaine public routier départemental. Il nécessite d'une part, la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la Commune pour l'autoriser à lancer les travaux, d'autre part, de définir les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune, dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation ultérieurs du domaine public routier départemental, après exécution des travaux.

La commune prendra à sa charge l'ensemble des dépenses liées à ces travaux.

La mise à disposition d'une partie du domaine public routier départemental est consentie à titre gratuit par le Département sous réserve de l'entretien par la commune du trottoir créé.

La convention sera consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction si nécessaire.

Madame Marie-France DAGOSTINO pose la question suivante « D'où partira le trottoir ? ». Monsieur Roger PELLEGRINO explique qu'il s'agit de la continuité du trottoir actuel. Puis elle questionne sur la possibilité de réaliser un accotement sur le côté opposé à la réalisation du trottoir qui se situe au niveau du salon de coiffure. Monsieur Roger PELLEGRINO répond que dans la mesure où c'est trop étroit, aucun trottoir ne peut être réalisé.

Madame Marie-France DAGOSTINO fait part de son inquiétude quant à l'absence de passage piéton. Monsieur Roger PELLEGRINO répond qu'il y a une distance à respecter à la sortie d'un virage pour installer un passage protégé et que dans un premier temps la réalisation des trottoirs devrait suffire au ralentissement des voitures et sécuriser les lieux. Toutefois, en deuxième temps, il est prévu la réalisation d'un traversant avec passage clouté si la question de sécurité devait se poser.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Roger PELLEGRINO, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité, DECIDE :**

- **D'approuver** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages pour les travaux de création de trottoir sur accotement au niveau de l'arrêt de bus « la Chavatine » à la Valentine,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y afférent.

**5) Désignation d'un nouveau représentant qui sera appelé à siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale des Jeunes d'Aubagne/Bassin de l'Huveaune**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Pour faire suite à la mise en place de la Métropole d'Aix Marseille Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il importe que chaque Commune désigne à nouveau son représentant qui sera appelé à siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale des Jeunes d'Aubagne/Bassin de l'Huveaune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir procédé au vote, le Conseil Municipal **DECIDE**

A 19 voix « pour » dont 3 par procuration et 3 « abstentions » de Mesdames Valérie GRAMMATICO, Marie-France DAGOSTINO et de Monsieur Paul AUBERT :

- **De désigner** Monsieur Vincent PELLEGRINO pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale des Jeunes d'Aubagne/Bassin de l'Huveaune.

**6) Délibération précisant que l'ensemble des règles résultant du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au plan local d'urbanisme prescrit par délibération du 19 mai 2014**

**Rapporteur : Monsieur VILLAR Bernard**

Par délibération en date du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Depuis mai 2015, les élus ont participé à de nombreuses réunions sur le diagnostic, le PADD puis la phase réglementaire.

Deux réunions de concertation avec les personnes publiques associées et consultées ont eu lieu les 16 septembre 2015 (sur le diagnostic) et 25 novembre 2015 (sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Jusqu'en janvier 2016, deux réunions publiques d'échanges ont eu lieu sur le diagnostic (16 septembre 2015) puis sur le projet d'aménagement et de développement durables (19 janvier 2016). Un premier débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 23 février 2016.

Les pièces réglementaires ont donc commencé à être étudiées à partir de janvier 2016, peu de temps après la parution du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015. La phase réglementaire du PLU a donc tenu compte de ce décret qui modifie en profondeur le code de l'urbanisme et ses dispositions liées à l'élaboration, la révision ou la modification de Plans Locaux d'Urbanisme.

Ainsi, le régime des orientations d'aménagement et de programmation a été modifié. Ce décret a également "allégé" le règlement tout en permettant aux élus d'y inscrire certaines règles qui pourront être soit moins contraignantes, soit plus contraignantes que dans le passé.

Le règlement dont le contenu est modifié par des règles générales pédagogiques et clarificatrices est articulé autour de trois thèmes que sont respectivement :

- La destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité
- Les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Et les équipements et réseaux

L'ensemble du dispositif régissant le règlement du PLU est désormais codifié aux articles R.151-1 à R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Cependant, l'entrée en vigueur de ce décret est progressive. Pour toutes les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret ne s'appliqueront pas, sauf si le conseil communautaire ou le conseil municipal adopte, au plus tard au moment de l'arrêt du projet, une délibération décidant que seront applicables au document les règles résultant du nouveau décret du 28 décembre 2015 (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Au regard de l'avancée du PLU (arrêt prévu en fin d'année 2016), Il vous est proposé d'intégrer dès à présent ce décret (les documents en cours d'étude en tiennent déjà compte).

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard VILLAR, le conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

A 20 voix « pour » dont 3 par procuration et 2 « abstentions » de Madame Marie-France DAGOSTINO et de Monsieur Paul AUBERT :

- que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 soit applicable au Plan Local d'Urbanisme de SAINT SAVOURNIN (article 12-VI alinéa 1 du décret).

**7) Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme comme prévu à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme**

**Rapporteur : Monsieur VILLAR Bernard**

Par délibération en date du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Depuis mai 2015, plusieurs élus ont participé à 7 réunions internes qui ont permis d'aborder le diagnostic territorial (atouts et contraintes du territoire, enjeux dégagés, contexte législatif, etc.) puis le projet communal.

Deux réunions de concertation avec les personnes publiques associées et consultées ont eu lieu les 16 septembre 2015 (sur le diagnostic) et 25 novembre 2015 (sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Le PADD présenté par l'équipe municipale a été partagé en grande partie par les partenaires institutionnels. Ces derniers souhaitent néanmoins que la Commune s'engage à faire plus de logements sociaux et à réaliser des programmes de logements plus denses que ceux affichés dans le projet originel.

L'ensemble des élus a été convié à deux réunions d'échanges et de débat les 16 septembre 2015 (sur le diagnostic) et 19 janvier 2016 (sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ces réunions se tenaient volontairement quelques heures après celles des personnes publiques pour aborder le point de vue de ces partenaires.

Par ailleurs, une réunion publique de concertation a eu lieu le 16 octobre 2015 pour présenter la procédure et le diagnostic territorial à la population. Le PADD a été présenté à la population au cours d'une réunion publique le 27 janvier 2016.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 23 février 2016. Suite à ce débat, et pour approfondir le projet, une nouvelle réunion de travail et d'échanges a eu lieu le 17 mai 2016 avec l'ensemble des élus.

Ces deux dernières séances n'ont pas entraîné de remarques remettant en cause le PADD. Celui-ci est donc resté inchangé. Il a de nouveau été envoyé aux élus en amont de la présente réunion pour relecture. Ils échangent de nouveau ce jour sur le PADD, PADD qui s'appuie sur deux orientations générales (elles-mêmes scindées en trois objectifs chacune), à savoir :

1. **Orientation n°1** : Valoriser le cadre de vie local et l'identité communale
2. **Orientation n°2** : Promouvoir un développement raisonné du territoire

**Le PADD se structure de la manière suivante :**

- **Orientation n°1 :** Valoriser le cadre de vie local et l'identité communale
  - **Objectif 1.1 :** Préserver le patrimoine naturel remarquable du territoire
    - Protéger le réservoir de biodiversité majeur qu'est le massif de l'Etoile (notamment concerné par le site Natura 2000 " Zone Spéciale de Conservation Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban ")
    - Protéger le réservoir de biodiversité du massif du Défend en préservant l'Oraison sur le territoire
    - Créer un véritable corridor écologique entre le massif du Défend et le massif de l'Etoile
    - Protéger les chauves souris et oiseaux
    - Préserver / renforcer la trame bleue sur la commune
  - **Objectif 1.2 :** Valoriser le patrimoine bâti existant sur Saint Savournin et en premier lieu le village
    - Initier des actions de requalification du village
    - Valoriser le hameau de La Valentine
    - Préserver les éléments patrimoniaux disséminés sur le territoire
  - **Objectif 1.3 :** Conforter la qualité paysagère de la commune
    - Préserver les arrières plans paysagers de l'agglomération
    - Valoriser les attraits paysagers de l'agglomération
- **Orientation n°2 :** Promouvoir un développement raisonné du territoire
  - **Objectif 2.1 :** Soutenir l'activité économique locale
    - Promouvoir l'activité touristique sur le territoire
    - Développer l'activité agricole
    - Soutenir l'artisanat et le commerce local
  - **Objectif 2.2 :** Répondre aux besoins des habitants en matière de services publics
    - Adapter le parc d'équipements collectifs aux besoins recensés sur le territoire dans les années à venir
    - Développer autant que possible les réseaux techniques
    - Améliorer la circulation routière sur la commune
    - Améliorer les déplacements doux et conforter les transports en commun
    - Améliorer l'offre en stationnement sur la commune
  - **Objectif 2.3 :** Répondre aux besoins diversifiés en matière de logement dans une logique de développement durable et soutenable
    - Poursuivre un développement bâti et démographique raisonné, en cohérence avec les équipements et dessertes actuelles ou projetées
    - Prévoir des logements respectueux de l'environnement
    - Créer des logements diversifiés pour être accessibles à tous

- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en travaillant sur l'enveloppe agglomérée existante

Où l'exposé de Monsieur Bernard VILLAR, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

A 19 voix « pour » dont 3 par procuration, 3 « abstentions » de Madame Marie-France DAGOSTINO, et de Messieurs Jérôme VEYRAT, Paul AUBERT :

- **De Prendre acte** du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme)

**8) Modification de la délégation accordée au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n° 2014/53-1/3 du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, diverses attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe, ces délégations doivent être complétées : L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise désormais la délégation au Maire de la faculté de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (alinéa 26° nouveau).

Par ailleurs, en matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la modification ou la suppression de régie. (article L. 2122-22 alinéa 7° modifié).

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre ces nouvelles possibilités de délégations.

Les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

Les autres dispositions de la délibération du 19 mai 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales restent inchangées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

A 18 voix « pour » dont 3 par procuration et 4 voix « contre » de Mesdames Valérie GRAMMATICO Marie-France DAGOSTINO et de Messieurs Gérard BERNARDI et Paul AUBERT.

- **De compléter** les délégations du Maire, pour la durée de son mandat par les attributions énoncées ci-dessus.

#### **9) Admission en non valeur – pertes créances irrécouvrables**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Madame le Trésorier de Roquevaire informe la commune qu'une créance est irrécouvrable du fait que le redevable reste introuvable malgré les recherches. La liste annexée concerne l'admission en non valeur de titres de recettes pour un montant global de 91.65 €.

L'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. En conséquence, il vous est demandé de statuer sur l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Pour l'exercice 2012

Titre n° 35 pour un montant de 91.65 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité DECIDE :**

- **De statuer** sur l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal pour l'exercice 2012 Titre n° 35 pour un montant de 91.65 €.

#### **10) Modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Façonéo**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est exposé ci-dessous les raisons qui conduisent la société publique locale (SPL) Façonéo à modifier ses statuts.

La SPL Façonéo, dont la commune de Saint-Savournin est actionnaire aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes d'Aubagne, d'Auriol, de Belcodène, de Cuges-les-Pins, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de la Penne-sur-Huveaune, de Peypin, de Roquevaire et de Saint-Zacharie, a été immatriculée en date du 31 octobre 2013.

Ainsi, ces collectivités locales disposent d'un outil d'aménagement qui fait primer l'intérêt général et permet une meilleure prise en compte des politiques publiques locales définies par les élus. En outre, la SPL Façonéo présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien les opérations qui lui ont été confiées. Depuis sa création, elle a su faire preuve d'efficacité, de réactivité et de transparence.

La SPL Façonéo a pour activité essentielle de réaliser des opérations d'aménagement et de construction pour le compte des collectivités actionnaires, comme l'indiquent ses statuts, mais aussi en termes d'aménagement et de réalisation d'infrastructures de transport.

De plus, le 18 décembre 2015, la SPL Façonéo a complété l'objet de ses statuts pour permettre l'exploitation de tout service public à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général qui s'inscrit dans le cadre de son objet social.

Cependant au vu des changements institutionnels intervenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'amender les statuts pour expliciter que la mission de gestion des transports publics qui pourrait lui être confiée ne pourra s'exercer que sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité organisatrice unique des transports.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants),
- **VU** la délibération n°CM 2013/66 du 6 Juin 2013 décidant que la commune de Saint-Savournin participe à la constitution de la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction (Façonéo),
- **VU** la délibération n°13 du 20 septembre 2016 du Conseil d'administration de la SPL Façonéo,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de modifier les statuts de la SPL Façonéo afin de préciser que la mission de gestion des transports publics qui pourrait lui être confiée ne pourra s'exercer que sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole Aix Marseille Provence, Autorité organisatrice unique des transports,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité, DECIDE :**

- **D'approuver** la modification des statuts de la Société Publique Locale Façonéo, en complétant l'objet social comme suit : «Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipement structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires , et en complément de réaliser des prestations liées au transport public de voyageurs sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et sous l'autorité de la Métropole Aix Marseille Provence Autorité organisatrice unique des transports».

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdits statuts et à accomplir toutes formalités aux effets des présentes, pour l'exécution de cette délibération.

### **11) Création de 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune de Saint-Savournin a proposé à la CAP du 3 juin 2016 la nomination de 3 adjoints techniques de 1ère classe en 3 adjoints techniques principaux de 2ème classe. Ces demandes de changement de grade ont bien pris en compte les conditions d'avancement à savoir avoir atteint le 5ème échelon du grade d'adjoint technique de 1ère classe et de justifier d'au moins 6 ans de service effectif dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en poste. Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a donné un avis favorable lors de cette CAP. Aussi, Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe afin de nommer ces agents qui évoluent sur leur poste. En rappel, ces postes n'existent pas sur le tableau des effectifs de la collectivité pour autant il ne s'agit pas d'embauche.

Madame Marie-France DAGOSTINO pose la question suivante « pourquoi la création de ces trois postes maintenant alors que la RIFSEEP est en cours ? (régime indemnitaire de fonction de sujétion d'expertise et d'expérience professionnelle)

Monsieur le Maire répond que cela n'a aucun rapport. Il précise que ces créations de poste font partie du déroulement de la carrière des agents.

Madame Jeannette RIOU prend la parole et explique que la RIFSEEP entrera en application en janvier 2017, que cette nouvelle disposition n'a rien à voir avec la création des trois postes car ces derniers sont des avancements de carrière.

Madame Marie-France DAGOSTINO questionne alors sur l'impact que pourrait avoir l'avancement de ces postes sur le budget ; elle propose que la Municipalité attende la mise en place de la RIFSEEP pour nommer les agents.

Monsieur le Maire note qu'elle n'est pas d'accord sur l'augmentation liée à l'évolution de carrière des agents et indique que cette dernière est bien prise en compte dans le budget.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Maire, le Conseil Municipal à **l'unanimité DECIDE :**

- **De créer** 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe

### **12) Création de poste de Brigadier de Police Municipale**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le poste de gardien de police municipale reste vacant depuis le début de l'année 2016. Malgré la parution d'une annonce à la bourse de l'emploi du CDG 13, la recherche s'est avérée infructueuse. Aussi et au vu du contexte national sécuritaire lié aux risques d'attentats, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste de Brigadier pour élargir les possibilités de recrutement.

Monsieur Paul AUBERT souhaite que soit rappelé le grade des agents de police qui ont quitté la commune. Monsieur Bernard VILLAR lui répond qu'il y avait un Brigadier Chef Principal et un gardien de police municipale.

A cette réponse Monsieur Paul AUBERT réplique que s'il comprend bien Monsieur le Maire ouvre un poste qui aurait pu être une promotion pour l'agent qu'il a fait partir. A cette accusation, Monsieur le Maire dément : il n'a fait partir personne. Les agents ont fait le choix de quitter la commune pour dérouler une carrière différente dans d'autres collectivités.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité, DECIDE :**

- **De créer** un poste de Brigadier de Police.

### **13) Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - catégorie C**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'organigramme de la Commune, validé par le Comité Technique en début d'année 2016, pose un poste de Coordinateur Pédagogique en termes d'activités TAP et ALSH. Afin de respecter cette organisation, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, catégorie C qui n'existait pas jusqu'alors. La création de ce poste dans ce cadre d'emploi

permettra à la commune de recruter un adjoint d'animation de 2ème classe qui requière les compétences et le diplôme BP JEPS. Cet agent pourra, dans le cadre de la formation et de son déroulement de carrière, prétendre à une évolution de carrière.

Madame Valérie GRAMMATICO pose la question suivante « est-ce que c'est la personne que vous avez embauchée ? »

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une embauche mais que l'agent est sous contrat.

Madame Valérie GRAMMATICO poursuit en demandant si la Mairie a l'intention de recruter quelqu'un d'autre ?

Madame Jeannette RIOU précise que le poste sera ouvert au CDG et que toute personne correspondant au profil de recrutement aura la possibilité de postuler y compris la remplaçante actuelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Jeannette RIOU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **De créer** un poste d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;

#### 14) Proposition d'acte d'engagement pour le recours aux vacataires

**Rapporteur : Madame Solange ALVAREZ**

La commune, qui a en charge l'organisation des TAP, du centre aéré des mercredis et des vacances scolaires, souhaite avoir recours à des vacataires qui seront chargés d'animer ces activités périscolaires. Pour ces interventions qui présentent un caractère ponctuel, discontinu sans aucune régularité, Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Cette proposition s'inscrit dans une démarche de simplification en terme de rédaction d'actes et ne remet pas en cause ni l'effectif ni la rémunération actuelle.

Les tarifs appliqués sont :

ACTIVITES PERISCOLAIRES	TARIF VACATION
Séance de TAP	11.33 € Brut par vacation tout animateur confondu
Mercredi centre aéré	9.86 € Brut l'heure pour les animateurs titulaires du BAFA
Mercredi centre aéré	4.79 € Brut l'heure pour les animateurs non titulaires du BAFA
journée centre aéré vacances scolaires	43,12 € Brut la journée pour les animateurs non titulaires du BAFA
journée centre aéré vacances scolaires	55,87 € brut la journée pour les animateurs titulaires du BAFA
journée centre aéré vacances scolaires	88,72 € brut la journée pour l'animateur référent, titulaire du BAFA

Les emplois des BAFA stagiaires peuvent ne pas être rémunérés, ce n'est pas une obligation des communes car leur présence sert à valider leur diplôme. Cependant Monsieur le Maire propose tout de même de les rétribuer car ils participeront au fonctionnement de l'ALSH.

La rémunération de ces emplois est inscrite au budget 2016.

Oùï l'exposé de Madame Solange ALVAREZ, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité, DECIDE :**

- **De rémunérer** ces interventions dans le cadre des TAP, des mercredis après-midi et des journées de centre aéré des vacances scolaires à la vacation et fixer le montant qui sera alloué aux agents lorsqu'ils interviendront en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

#### **15) Maintien du Régime Indemnitaire en cas d'arrêt de travail pour raison d'accident de travail**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2008, les élus ont voté la suppression de l'indemnité d'administration et de technicité pour cause d'absentéisme. L'absence regroupe les congés de maladie ordinaire, congés de maladie longue durée, congés de longue maladie et accident de travail. Le montant de cette prime est dégressif suivant le nombre de jours d'absence.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le **régime indemnitaire** lorsque les agents de la commune de Saint-Savournin sont en congés maladie d'accident de travail. Toutefois, cet accord sera soumis à l'avis d'un médecin expert qui statuera sous 48 heures sur l'imputabilité de service à la collectivité de l'accident de travail.

Madame Marie-France DAGOSTINO demande « Comment s'appelle cette prime : d'absentéisme ou de présence ? »

Madame Jeannette RIOU prend la parole et répond qu'il s'agit de la prime IAT (indemnité d'administration et de technicité) qui jusqu'à présent était appliquée de manière dégressive en fonction de l'absence des agents y compris lorsque ces derniers étaient arrêtés pour raison d'accident de travail. Les agents étaient non seulement accidentés sur le travail mais perdaient également leur prime. C'est la raison pour laquelle il est proposé de maintenir le régime indemnitaire des agents qui se trouvent dans cette position.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Jeannette RIOU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité, DECIDE :**

- de maintenir le Régime Indemnitaire en cas d'arrêt de travail pour raison d'accident de travail.

#### **16) Fixation de la participation financière au repas de fin d'année pour les conjointes ou conjoints des agents actifs et retraités et des élus de la collectivité**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est de coutume de réunir les agents et les élus autour d'un apéritif dinatoire.

Monsieur le Maire propose d'organiser un repas qui soit plus festif et qui s'inscrive dans la tradition des fêtes de Noël et de fin d'année, que les dépenses de cette manifestation soient imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Afin que ce repas se déroule dans un esprit familial, les conjointes, conjoints, enfants de moins de 18 ans des agents actifs, retraités et des élus seront conviés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer à 20 € la participation financière des conjointes/conjoints et enfants de plus de 14 ans et à encaisser la recette correspondante à cette participation dans le cadre d'une régie ponctuelle.

Monsieur Gérard BERNARDI interroge au sujet de la grandeur de la salle. Il demande à monsieur le Maire si cette dernière pourra accueillir tout le monde.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas question ici du repas de fin d'année des séniors mais du repas de Noël des agents municipaux.

Madame Jeannette RIOU poursuit en expliquant que la Municipalité qui offrait jusqu'à présent un apéritif dinatoire souhaite organiser maintenant un véritable repas auquel les conjoint(es) des agents actifs, retraités et des élus pourront être conviés en participant financièrement au repas.

Monsieur Jérôme VEYRAT demande alors quel est l'ordre de prix du repas. Est-ce que cette dépense est prévue au budget ?

Il est répondu que le prix du repas sera de 20 €. Cette dépense est bien prévue au budget. Toutefois, pour l'instant le montant de la dépense n'est pas connu puisque les inscriptions n'ont pas commencé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

A 19 voix « pour » dont 3 par procuration et 3 abstentions de Madame Marie-France DAGOSTINO, Messieurs Thomas DINI et Paul AUBERT :

- De fixer à 20 € la participation financière des conjointes/conjoints et enfants de plus de 14 ans des agents actifs et retraités et des élus de la Collectivité.

#### **DIVERS** :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement SIBAM. Monsieur le Maire précise que le document est en mairie et qu'il est consultable

Question posée par Monsieur Jérôme VEYRAT lors du conseil municipal du 10 juin 2016 et qui concerne l'incident qui s'est déroulé dans l'école maternelle et qui a eu pour conséquence de nécessiter l'intervention de l'inspecteur de l'éducation Nationale.

Monsieur le Maire rappelle que cet « incident », et en était-ce un ? a eu lieu pendant le temps scolaire. Il a donc rencontré Monsieur l'Inspecteur qui lui a confirmé que cela concernait le temps académique

Monsieur Jérôme VEYRAT poursuit et dit que lorsqu'une enseignante est absente c'est tout de même le personnel des écoles qui est concerné et que ce dernier n'a pas été autorisé à surveiller les enfants en l'absence de l'enseignante.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas tout mélanger et que l'utilisation du mot « **autorisé** » n'implique que les dires de Monsieur Jérôme VEYRAT. Il existe des règles posées par l'Education

Nationale qui sont les répartitions des élèves dans les classes en cas d'absence de l'enseignant et ce sont celles-ci qui doivent être appliquées.

Monsieur Jérôme VEYRAT demande si des mesures ont bien été prises pour que cela ne se reproduise plus. Monsieur le Maire répond que Monsieur l'inspecteur a pris les mesures nécessaires.



La séance est levée à 19h15

LE MAIRE  
Président de séance  
Rémi MARCENGO